



AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Règlement n° 2025-476 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (38 880 \$) POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DU COUVENT

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1^e avril 2025, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a adopté le règlement numéro 2025-476 règlement d'emprunt relatif à la réfection de la rue du couvent, décrétant une dépense et un emprunt de trente-huit mille huit cent quatre-vingt (38 880 \$) dollars pour la réfection de la rue du Couvent, de la zone de réfection du stationnement de la salle du Conseil jusqu'au coin de la rue Lagrandeur.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2025-476 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le lundi 7 avril 2025**, au bureau de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, situé au 142, rue Principale Est.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-476 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **59**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-476 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 11h00 le 8 avril 2025, au bureau municipal situé au 142, rue Principale Est à Sainte-Anne-de-la-Rochelle.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 ainsi que sur son site web, steannedelarochelle.ca dans la section *Documentation - Règlements et politiques* de l'onglet Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 1^e avril 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^e avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 2^e jour du mois d'avril 2025.



Gilbert Côté,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-jointe aux endroits fixés par le Conseil, le 2 avril 2025 entre 9h et 17h30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois d'avril 2025.



Gilbert Côté
Directeur général et greffier-trésorier
GC/eac